

# INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

session 2019

*Note à lire très attentivement*


<b>QUAND S'INSCRIRE ?</b>	<b>Du 15 octobre 2018 à 14h au 22 novembre 2018 à 17h</b> <b>Après, c'est trop tard !</b> <b>Ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire</b>
---------------------------	---

<b>OÙ S'INSCRIRE ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si je suis scolarisé dans un établissement habilité, cela se passe dans mon établissement</li> <li>- Si je suis candidat individuel ou dans un établissement non habilité, je m'inscris en ligne depuis mon ordinateur à l'adresse : <a href="https://ecc.orion.education.fr/inscrinetpro/inscriptionpublic">https://ecc.orion.education.fr/inscrinetpro/inscriptionpublic</a></li> </ul>
------------------------	--

<b>COMMENT ÇA SE PASSE ?</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Je dois obligatoirement habiter dans l'académie de Rennes</b></li> <li>2. <b>Pour certains examens, je dois être majeur, au plus tard le 31 décembre 2019</b></li> <li>3. <b>Je dois être en règle avec l'obligation de recensement ou la participation à la JDC</b></li> <li>4. <b>Je fais attention à ma saisie! Un guide en ligne est à ma disposition pour m'aider.</b></li> </ol>
------------------------------	---



- a) **Mon identité (ces indications seront portées sur le diplôme)**
- Le titre de civilité : M. pour Monsieur, MME pour Madame
  - Le nom de famille : c'est mon nom de naissance ; le nom d'usage : c'est le nom marital pour les femmes mariées, double nom (père-mère). Ils sont indiqués sur ma carte d'identité.
  - Le lieu de naissance : attention ! je ne dois pas confondre avec la ville dans laquelle j'habite !
- b) **Mes coordonnées**
- **Mon adresse** : je fais attention à saisir correctement le numéro et le nom de ma rue, mon code postal, ma ville (éventuellement je précise le nom du bâtiment, d'appartement, la personne qui m'héberge...). **Si je déménage, je le signale au SAEP, sinon je ne recevrai pas ma convocation ni mon relevé de notes ou mon diplôme**
  - **Mon téléphone et mon e-mail** sont à compléter obligatoirement pour recevoir toute information sur les examens.
- c) **Ma spécialité**
- Une erreur peut être très grave de conséquence** : mon affectation et mes épreuves en dépendent !
- d) **Si je suis en situation de handicap**
- À la rubrique Handicap : **je saisis «Oui» si je suis handicapé ou en cours de demande** :
- Mes aménagements seront reportés si la «VALIDITE SESSION» figurait sur ma décision de 2018 ET pour la même spécialité
  - Pour toute nouvelle demande, je télécharge les documents sur <http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html>, je suis les instructions et je transmets mon dossier **avant la fin des inscriptions sinon ma demande sera refusée.**
- e) **Mes acquis**
- Si j'ai droit à des dispenses ou des bénéfiques de notes, je ne dois pas être inscrit aux épreuves concernées.
- f) **Mes épreuves facultatives (s'il y en a)**
- **Ces épreuves sont difficiles et demandent des compétences particulières.**
  - **Je peux être convoqué dans un centre d'épreuves loin de chez moi** (ex : le chinois se déroule à Rennes) et **à mes frais.**
  - **Je dois impérativement lire le livret candidat** en ligne sur <http://www.ac-rennes.fr/> et **m'engage à passer l'épreuve.**
  - **Au baccalauréat professionnel, je peux choisir 2 épreuves maximum** : une parmi les épreuves d'EPS et une langue vivante.

<b>ET APRÈS ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin novembre 2018, je reçois ma confirmation d'inscription par courrier et je la vérifie.</li> <li>- <b>Avant le 13 décembre 2018</b> (cachet de la poste faisant foi) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Je renvoie en courrier recommandé avec accusé réception ma confirmation d'inscription au SAEP <b>sinon ma candidature sera définitivement refusée</b></li> <li>o Et je joins <b>les justificatifs suivants</b> :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie de ma pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)</li> <li>• une copie du diplôme, relevé de notes, décision VAE... si j'ai droit à des conservations de notes ou des dispenses d'épreuves</li> <li>• pour les métiers du bâtiment ou du bois : l'attestation de formation de la recommandation R408</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <b>Je signe, c'est obligatoire !</b></li> </ul> <p> <b>Mon choix est DÉFINITIF et IRRÉVERSIBLE</b> : une fois signée et renvoyée, aucune modification ne sera prise en compte, <b>même en cas d'erreur ou d'oubli.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas d'accusé de réception de ma candidature ⇒ je photocopie ma confirmation d'inscription.</li> <li>- Je recevrai ma <b>convocation mi avril 2019</b> par courrier. Si je n'ai rien reçu, je contacte le SAEP.</li> </ul>
-------------------	--